

Allianz Renteo

Une rente à vie garantie*
lors de la liquidation de vos droits
à la retraite, à 65 ans.

allianz.fr

Assurance Allianz

Avec vous de A à Z

Allianz 

*Selon les dispositions contractuelles en vigueur.



Allianz, un partenaire privilégié

La solidité d'un grand groupe d'assurance

Allianz est un acteur majeur de l'assurance et des services financiers dans plus de 70 pays, avec une des meilleures solvabilités et notations financières du marché.

La performance et la qualité de ses produits et services lui ont permis de gagner la confiance de plus de 76 millions de clients dans le monde, dont les deux-tiers en Europe.

Notre objectif est de construire avec nos clients une relation durable afin d'assurer la meilleure protection globale de leurs biens et de leur personne.

Allianz Vie, un intervenant de référence en retraite collective

Acteur majeur de l'assurance collective, Allianz Vie répond à l'ensemble des besoins de protection sociale des entreprises. Sur le marché français de la retraite, Allianz Vie figure parmi les premiers intervenants en termes de chiffre d'affaires et d'expertise.

Pour chaque entreprise, Allianz Vie est en mesure de mobiliser son savoir-faire pour apporter la meilleure solution à ses problématiques sociales et fiscales.

Sommaire

05

Allianz Renteo en quelques mots

06

Vous pouvez alimenter votre compte retraite individuel Allianz Renteo par des versements individuels facultatifs

07

Une rente et bien plus

08

Un cadre fiscal et social avantageux
Maladie, coup dur : vous êtes protégé

09

Des services pour encore mieux préparer votre retraite

10

Départ en retraite : plusieurs choix s'offrent à vous

11

Le calcul de vos éléments de rente garantis

12

Les réponses à vos questions

14

Quels documents pour les différentes formalités ?

Allianz Renteo en quelques mots

Allianz Renteo est un contrat d'assurance collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies et à adhésion obligatoire, régi par le Code des assurances. Il bénéficie des dispositions de l'article 83 du Code Général des Impôts et de l'article L 242 du Code de la Sécurité sociale.

Votre entreprise a souscrit ce contrat dans l'objectif de vous garantir - ainsi qu'aux autres salariés bénéficiaires - un complément de retraite, sous forme d'une rente à vie, qui viendra s'ajouter aux pensions versées par vos régimes de retraite par répartition.

Vous disposez d'un compte retraite individuel alimenté par :

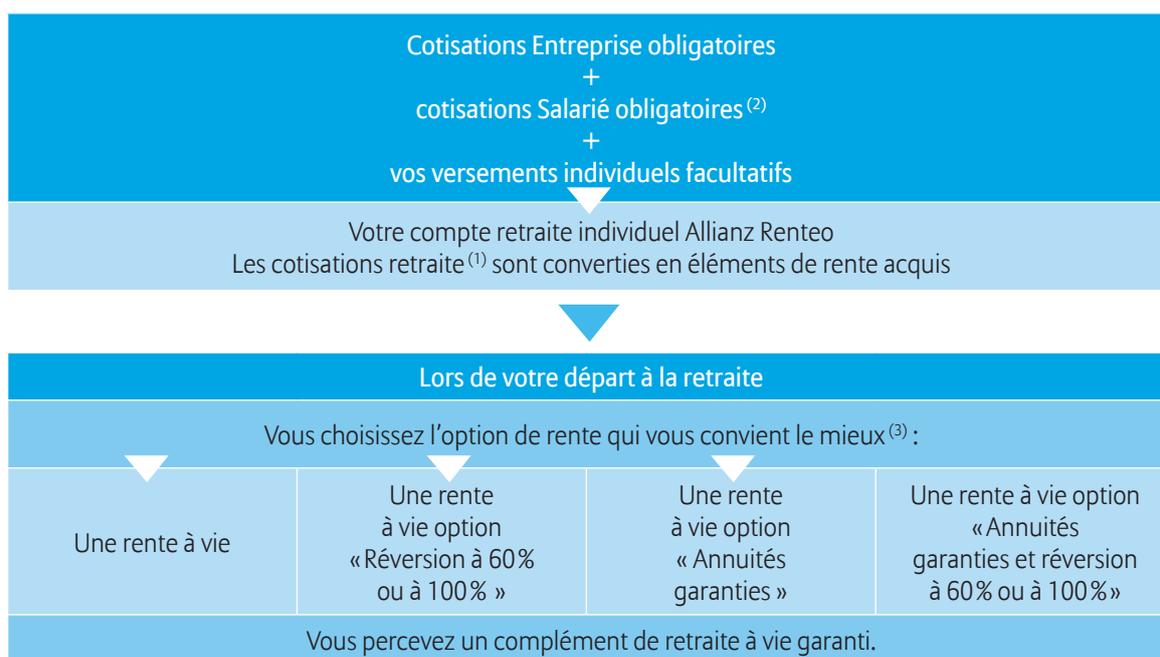
- des cotisations financées intégralement par votre entreprise ou réparties entre l'entreprise et vous-même,
- des versements individuels facultatifs.

Les cotisations retraite⁽¹⁾ sont investies sur l'actif général d'Allianz Vie, libellé en euros, le support Allianz Euros Retraite. Lors de votre affiliation, un barème vous est remis. Il indique, pour chaque cotisation retraite⁽¹⁾, l'équivalent du montant de la rente, non réversible, qui vous sera servi. Dans ces conditions, chaque cotisation retraite⁽¹⁾ est donc convertie en éléments de rente et c'est le **cumul de ces éléments de rente qui est garanti** pour un départ à la retraite à 65 ans.

Grâce au contrat Allianz Renteo, le montant de votre rente à vie, versée à 65 ans, est :

- facile à comprendre,
- connu à la date de chaque versement,
- revalorisé éventuellement chaque année,
- croissant au fur et à mesure des cotisations retraite⁽¹⁾,
- définitivement acquis.

Comment fonctionne Allianz Renteo ?



(1) Cotisations obligatoires effectuées par l'entreprise et vos versements individuels facultatifs éventuels.

(2) Si le régime le prévoit.

(3) Sur la base de l'épargne que vous avez acquise et du tarif applicable à chacune de ces options.

Vous pouvez alimenter votre compte retraite individuel Allianz Renteo par des versements individuels facultatifs

Les revenus lors du départ à la retraite diminuent. Le taux de remplacement - rapport entre le montant de la pension de retraite perçue et le montant du dernier salaire - peut s'échelonner de 35 à 70%. Il dépend du niveau de salaire, de son évolution au cours de la carrière, de la durée de cotisation... Plus le salaire est élevé, plus le taux de remplacement est faible.

L'avenir de notre système de retraite par répartition est incertain. Compte tenu des évolutions démographiques (diminution du nombre d'actifs cotisants,...), les régimes de retraite sont de plus en plus déséquilibrés.

Pour améliorer vos revenus lors de votre départ à la retraite, vous pouvez effectuer des versements individuels facultatifs quand vous le souhaitez ou choisir d'effectuer des versements réguliers.

- **Versements libres** : à tout moment par chèque (minimum 450€).
- **Versements réguliers** (par prélèvement automatique)
 - Périodicité au choix : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.
 - Montant des versements au choix (minimum 45€ par mois, 135€ par trimestre, 270€ par semestre, 540€ par an⁽⁴⁾).

Vous avez la possibilité de modifier le montant de vos versements (dans la limite des minima ci-dessus), de les interrompre ou de les reprendre à tout moment.

Les versements individuels facultatifs que vous effectuez sont **déductibles de votre revenu net imposable à l'impôt sur le revenu** dans certaines limites.

Comment faire ?

Il vous suffit de remplir le bulletin de versements individuels facultatifs disponible dans l'Espace Client du site www.allianz.fr.

Bulletin de versements individuels facultatifs

Allianz

Contrat de retraite Supplémentaire à Cotisations définies régi par le Code des assurances
Contrat d'assurances collectives sur la vie régi par le Code des assurances

Comment nous contacter ? Imprimé à joindre à toute demande de versements individuels facultatifs et à adresser à :
Allianz Vie - Direction des Opérations Collectives - Centre de Services Clients Retraite - TSA 11005 - 67018 Strasbourg Cedex

Vous êtes (ou avez été) Assuré(e)

N° de contrat N° d'affiliation

Société contractante

M Mme Nom

Prénom

Date de naissance Département de naissance Pays de naissance

N° de Sécurité Sociale (donnée obligatoire pour permettre de délivrer l'imprimé Fiscal Unique)

Adresse n° Rue(Rd/Av

Code postal Ville

Tél. Tél. portable E-mail

Versements individuels facultatifs à l'initiative de l'Assuré(e)

1. Versements réguliers

Je souhaite :

Alimenter mon compte retraite par des versements réguliers

Montant EUR (minimum : 45€/mois, 135€/trimestre, 270€/semestre, 540€/an)

Périodicité ¹⁾ : mensuelle trimestrielle semestrielle annuelle

Joindre un RIB/IBAN/RICE à votre nom. Un mandat de prélèvement SEPA vous sera envoyé pour signature.

Interrompre le prélèvement automatique de mes versements

Reprendre mes versements

Modifier le montant et/ou la périodicité du prélèvement automatique de mes versements

Nouveau montant EUR par ¹⁾ mois trimestre semestre an

La modification prend effet au plus tôt à compter de la prochaine échéance de cotisations suivant la date de réception de la demande.

2. Versements libres

Je souhaite :

Effectuer un versement libre d'un montant de EUR (minimum 450 €) par chèque à l'ordre d'Allianz Vie, à envoyer à votre Centre de Services Clients (dont les coordonnées sont indiquées ci-dessus).

N° Nom de l'organisme bancaire

Clause informatique et libérés

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au traitement de la présente adhésion. Elles pourront, sauf opposition de votre part, aussi être utilisées par les différentes sociétés et partenaires du groupe Allianz en France et leurs réseaux, dans un but de prospection pour les produits qu'ils distribuent (assurances, produits bancaires et financiers, services).

Conformément à la loi « informatique et libérés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et d'opposition relatif aux données vous concernant soit en adressant un mail à l'adresse : DR@CDV@allianz.fr, soit en adressant un courrier auprès de : Allianz - Informatique et libérés - Case Courrier 1304 - Tour Neptune - 20, place de Seine - 92086 Paris La Défense Cedex.

Signature

Si une cotisation est versée à partir d'un compte ouvert au nom d'une personne différente de l'assuré(e), ce (te) dernier (dernière) reconnaît avoir été informé(e) du risque de qualification de ce paiement notamment en donation ou en avantage en nature versé à son profit par le payeur de cotisations. L'assuré(e) reconnaît que cette opération pourrait être soumise en tant que telle au régime juridique des donations et aux droits de mutation à titre gratuit ou au régime juridique, fiscal et social des avantages en nature. L'assuré(e) s'engage à prendre en charge les conséquences en résultant et décharge en conséquence Allianz Vie de toute responsabilité et de tout manquement à son devoir d'information et de conseil.

Si je quitte l'entreprise sous-traitée, je peux continuer à alimenter mon compte retraite, à condition que je ne sois pas tenu(e) d'adhérer à un autre contrat de retraite supplémentaire permettant le versement de cotisation à titre individuel et facultatif.

A.

Signature, précédée des mentions « Lu et approuvé, bon pour accord »

¹⁾ Ciocher la case correspondante

DEEHS - 00613 - Création graphique Allianz
Nous vous demandons de bien vouloir adresser l'original de ce document à Allianz Vie, le 2^e exemplaire est à conserver par l'Assuré(e).

Allianz Vie
Société anonyme au capital de 643 054 425 euros
340 234 962 RCS Paris
www.allianz.fr
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 87, rue de Richelieu
75002 Paris

(4) Ces montants pourront être revus par Allianz Vie.



Une rente et bien plus

Une rente acquise grâce au contrat souscrit par mon entreprise

Allianz Renteo, c'est avant tout, une rente à vie **définitivement acquise** lors de votre départ à la retraite à 65 ans et financée pour tout ou partie par votre entreprise.

La garantie de la rente

Dans l'hypothèse d'un départ à la retraite à 65 ans, les cotisations retraite⁽¹⁾ versées sur Allianz Renteo sont converties en éléments de rente selon le barème de conversion en vigueur à la date de votre affiliation au contrat.

Vous avez la garantie d'un montant de rente brut **définitivement acquis** lors de la liquidation de votre retraite Allianz Renteo à 65 ans.

Un compte retraite individuel

Vos cotisations retraite⁽¹⁾ sont directement versées dans **votre compte retraite individuel selon le principe de la capitalisation**.

En cas de départ de l'entreprise, vous pouvez conserver votre épargne qui cessera d'être alimentée par les cotisations obligatoires mais qui continuera d'être gérée par Allianz Vie, jusqu'à l'âge de votre retraite. Dès que vous ferez valoir vos droits à la retraite, **Allianz vous versera un complément de retraite, sous la forme d'une rente viagère**.

La possibilité de protéger vos proches

En cas de décès du salarié avant le départ en retraite, les proches que vous aurez désignés sont assurés de recevoir l'épargne constituée, versée sous forme de capital ou de rente selon leur choix.

Lors de votre **départ en retraite**, vous pourrez opter pour :

- la **réversion** au profit de votre conjoint (et ex-conjoint non remarié) ;
- les **annuités garanties** qui, en cas de décès pendant la période garantie, permettent au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) au contrat, de recevoir la rente jusqu'à la fin de la période que vous aurez choisie (5, 10 ou 15 ans).

Un cadre fiscal et social avantageux ⁽⁵⁾

Sur le plan fiscal

Les cotisations patronales et salariales versées sur votre compte retraite individuel sont **déductibles de votre revenu imposable**, dans la limite de 8% de votre salaire annuel brut plafonné à 8 P.A.S.S.⁽⁶⁾.

A noter que ce plafond intègre les versements du salarié et de l'employeur sur le contrat Allianz Renteo mais également les éventuels abondements à un PERCo⁽⁷⁾.

Les versements individuels facultatifs effectués à titre volontaire sont déductibles de votre revenu net imposable dans les mêmes conditions que les versements effectués sur un contrat PERP.

Sur le plan social

Les cotisations patronales sont exonérées de charges de Sécurité sociale dans certaines limites (5% de la rémunération soumise à cotisations sociales plafonnée à 5 P.A.S.S.⁽⁶⁾, avec un plancher de 5% du P.A.S.S.⁽⁶⁾).

Les cotisations sont par contre soumises à CSG-CRDS (au taux de 8%).

Fiscalité des rentes

Au titre de l'impôt sur le revenu, la rente issue du contrat Allianz Renteo est imposable dans la catégorie des traitements, salaires et rentes viagères.

Elle bénéficie de l'**abattement de 10%** applicable au titre de l'impôt sur le revenu dans la limite du plafond réglementaire. Elle est exonérée de l'ISF (sous condition).

Elle est considérée comme un avantage de retraite et est soumise :

- à une cotisation maladie de 1% (exonération pour certains cas),
- à la CSG au taux de 6,6% (exonération ou taux réduit pour certains cas),
- à la CRDS au taux de 0,5% (exonération pour certains cas).

Maladie, coup dur : vous êtes protégé

Lorsque l'option « Exonération du paiement des cotisations » a été souscrite par votre entreprise, vous êtes sûr de bénéficier de votre cotisation retraite en cas d'arrêt de travail

Si vous êtes en arrêt de travail, par suite de maladie ou d'accident, vous bénéficiez de la **garantie du paiement des cotisations retraite** (part de l'employeur et part du salarié hors cotisation exceptionnelle ou rachat) à partir du 91^e jour d'arrêt continu, dès lors que votre affiliation a atteint un an.

En cas de coup dur, la réglementation prévoit cinq cas de déblocages anticipés

Vous pourrez récupérer votre épargne retraite sous forme de **capital** ou de **rente à vie** de façon anticipée en cas de force majeure (invalidité de 2^e et 3^e catégorie de la Sécurité sociale, expiration des droits aux allocations chômage...).

(5) Selon les conditions et limites prévues par la législation en vigueur au 01/01/2012.

(6) Plafond Annuel de la Sécurité sociale.

(7) Plan d'Épargne Retraite Collectif.

Des services pour encore mieux préparer votre retraite

En cotisant sur Allianz Renteo, vous bénéficiez automatiquement des services Allianz Solution Retraite, en partenariat avec Mondial Assistance.

Allô Infos Retraite : les réponses à toutes vos questions sur la retraite

Des experts retraite répondent gratuitement⁽⁸⁾ à toutes les questions pratiques ou juridiques sur le thème de la retraite : mode de calcul de la retraite, impacts des réformes, etc.

Ce service est accessible par téléphone au **01 44 85 47 81** (appel non surtaxé) du lundi au vendredi, de 9h à 18h, en indiquant le n° de convention d'assistance 921 022.

Les services d'accompagnement à tarifs préférentiels

Pour vous faciliter la vie, Allianz Vie vous donne accès à des services d'accompagnement à l'approche de la retraite, négociés à tarifs préférentiels auprès de Mondial Assistance.

- **Reconstitution de carrière / Mon Bilan Retraite**

Un conseiller retraite prend en charge la constitution de votre dossier de retraite en contactant pour vous les différents organismes concernés. Après analyse, il établit un dossier de synthèse personnalisé.

- **Aide à la liquidation des droits**

Mondial Assistance vous accompagne dans les démarches administratives à effectuer pour liquider vos droits à la retraite.

- **Services supplémentaires en option**

Le service « Reconstitution de carrière / Mon Bilan Retraite » vous donne accès à des services supplémentaires en option : la réactualisation de la reconstitution de carrière et l'étude d'opportunité sur le rachat de trimestres pour année incomplète ou études supérieures.

Pour plus de détails sur les services Allianz Solution Retraite, reportez-vous à la Convention d'assistance remise par votre employeur.

Pour tout renseignement sur les services d'accompagnement ou pour en profiter, contactez directement Mondial Assistance.

- **Par Internet :** www.jeune-senior.fr/clients-allianz en indiquant le code avantage Allianz : AZSR
- **Par téléphone :** **01 44 85 47 81** (appel non surtaxé) du lundi au vendredi, de 9h à 18h

(8) Hors coût d'appel à la charge de l'appelant.



Départ en retraite : plusieurs choix s'offrent à vous

Lors de votre départ à la retraite, sur la base de l'épargne acquise, vous pouvez choisir l'option de rente la mieux adaptée à votre situation personnelle.

Une rente à vie garantie

Avec Allianz Renteo, vos éléments de rente sont garantis et acquis pour une liquidation à 65 ans (cf. page suivante).

Une rente à vie garantie avec option « Réversion à 60% ou à 100% »

En cas de décès après liquidation de votre retraite Allianz Renteo, cette option permet le versement d'une rente de réversion, selon le taux choisi, au profit de votre conjoint survivant et des éventuels ex-conjoints non remariés survivants. Selon votre choix, la rente de réversion sera égale à 60% ou à 100% de votre dernière rente perçue.

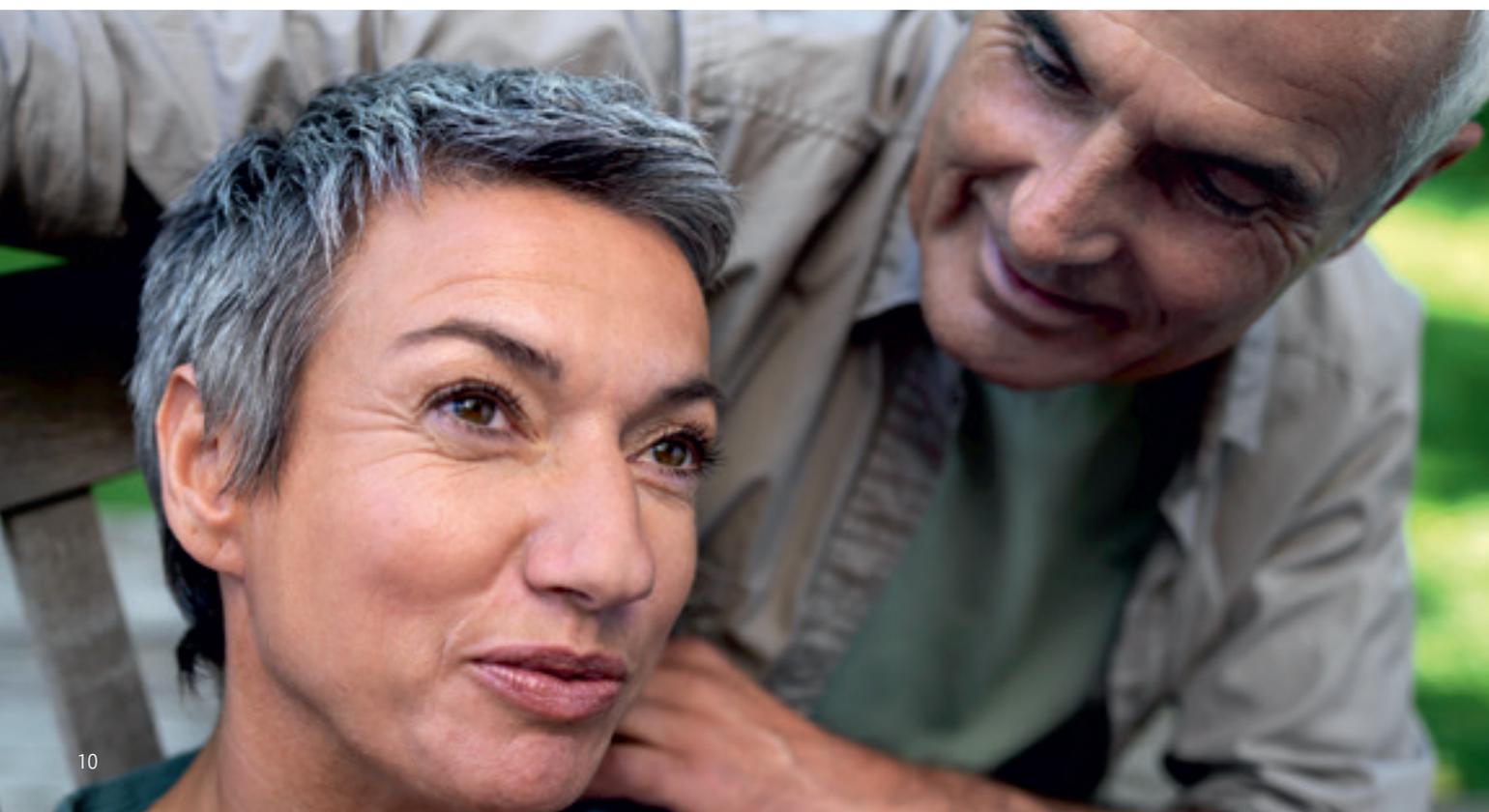
Une rente à vie garantie avec option « Annuités garanties »

En cas de décès après la liquidation de votre retraite Allianz Renteo, cette option permet de faire bénéficier vos enfants, ou l'un de vos proches, d'une rente servie jusqu'à la fin de la période choisie à la liquidation de votre retraite (5, 10 ou 15 ans).

Si vous êtes en vie à la fin de la période de versement des annuités garanties, la rente à vie continue bien sûr à vous être versée.

Une rente à vie garantie avec option « Annuités garanties et Réversion à 60% ou à 100% »

Pour une protection complète de vos proches, vous avez également la possibilité de combiner les deux options de rente avec une rente à vie réversible avec annuités garanties. Dans ce cas, la rente de réversion est versée à votre conjoint survivant et aux éventuels ex-conjoints non remariés à l'issue de la période de versement des annuités garanties.



Le calcul de vos éléments de rente garantis

Vous pouvez calculer le montant du complément de retraite acquis à 65 ans à partir du barème « rente garantie » qui vous a été communiqué à l'affiliation.

Selon votre âge et l'hypothèse du montant de votre cotisation retraite⁽¹⁾ annuelle, vous pouvez obtenir la valeur en euros de l'élément de rente acquis sur une année donnée en appliquant la formule suivante :

$$\text{Éléments de rente acquis pour l'âge du versement (x)} = \frac{\text{cotisation de l'année} \times \text{valeur dans le barème à l'âge du versement (x) de la cotisation pour la colonne de votre année de naissance}}{1\ 000}$$

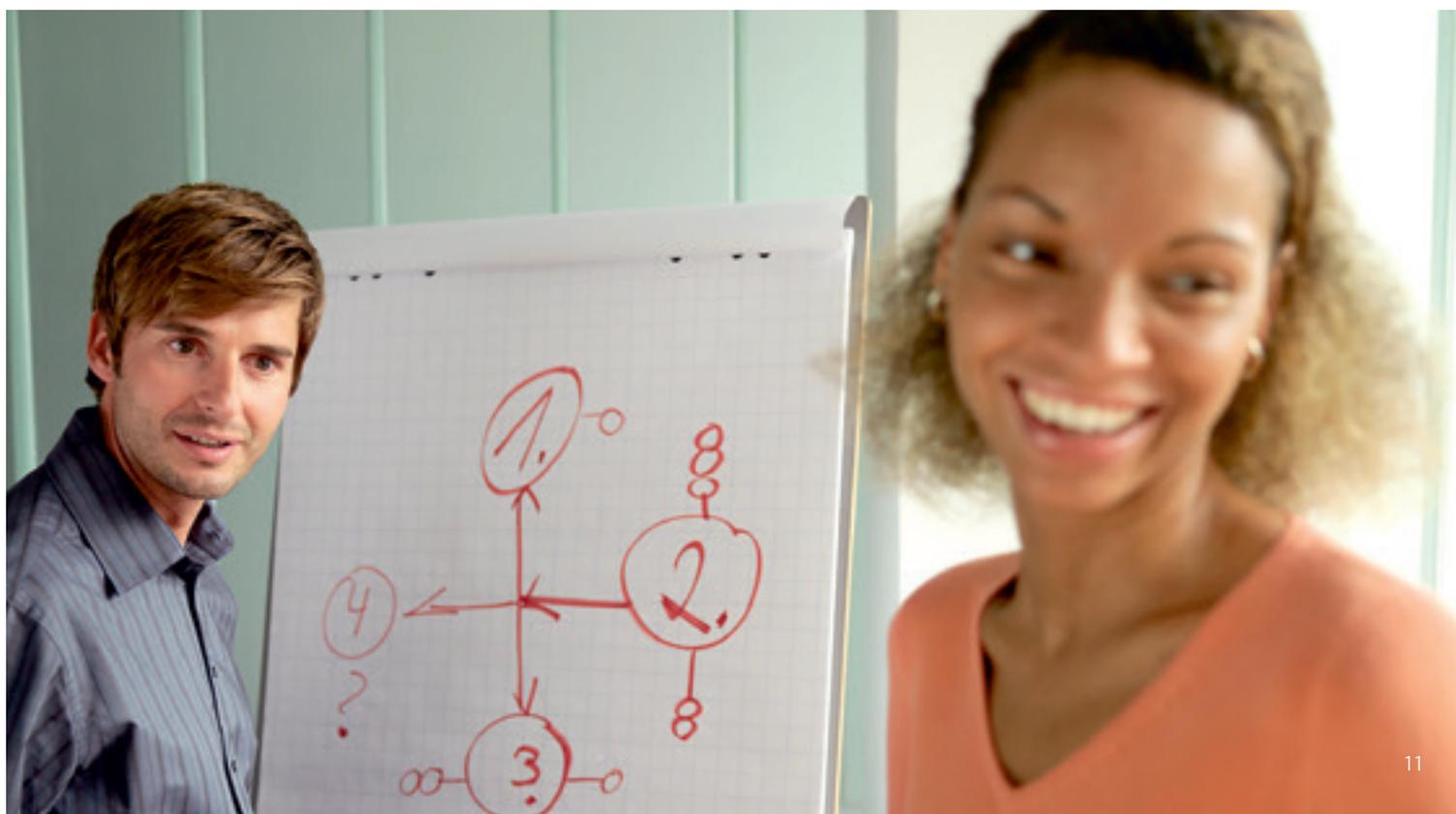
Un exemple de simulation du montant de rente à vie garantie annuelle :

Hypothèses :

- Année de simulation : 2012
- Sexe et âge : homme de 45 ans (né en 1967)
- Départ en retraite : 65 ans
- Taux d'inflation : 0%
- Taux d'augmentation des salaires : 0%
- Montant de la cotisation brute annuelle : 1 000 €
- Montant brut des versements individuels facultatifs : 1 000 €
- Sans option « annuités garanties »
- Sans option « réversion »
- Barème de conversion de la rente en vigueur au 01/06/2010

Vous percevrez une rente à vie garantie de 2 188 € minimum par an*.

* Le montant minimum de rente indiqué s'entend hors fiscalité et hors prélèvements sociaux.





Les réponses à vos questions

À quelle information ai-je accès ?

Allianz Vie met à votre disposition de l'information et des outils de suivi de votre contrat :

- **A l'affiliation, le présent livret d'accueil** pour répondre à vos questions, vous aider à choisir l'option de rente au moment de votre départ en retraite...
- Une **notice d'information**, remise par votre employeur.
- Une **situation annuelle** de votre compte retraite individuel accompagnée d'une lettre d'information sur l'actualité de la retraite et des marchés financiers.
- **Votre Espace Client** : à tout moment, vous pouvez suivre votre contrat de retraite Allianz Renteo via l'Espace Client du site Internet www.allianz.fr à l'aide de votre identifiant personnel et de votre mot de passe (au moment de votre affiliation, vous recevez, par courrier, votre identifiant ainsi qu'un mot de passe provisoire à modifier lors de la première connexion).

Où sont investies les cotisations retraite⁽¹⁾ ?

Vos cotisations retraite⁽¹⁾ sont investies sur le support Allianz Euros Retraite, c'est-à-dire sur l'actif général d'Allianz Vie, libellé en euros.

Vous bénéficiez ainsi d'une **progression régulière** de vos éléments de rente.

Que devient mon compte retraite individuel Allianz Renteo si je quitte mon entreprise ?

Vous pouvez conserver votre compte retraite. Votre compte individuel cesse d'être alimenté par les cotisations obligatoires mais **votre rente garantie est acquise**.

Vous pouvez effectuer des versements individuels facultatifs tant que vous n'êtes pas tenu d'adhérer à un autre contrat de retraite supplémentaire offrant la même possibilité.

Vous pouvez également demander le transfert de votre épargne, soit sur un autre contrat de même nature fiscale et sociale souscrit par votre nouvel employeur, soit sur un Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP), soit sur un contrat Retraite « Madelin ».

Je prévois la liquidation de ma retraite à 65 ans. Mais que se passera-t-il si je pars avant ou après ?

Dans le cas où vous partez à la retraite **avant vos 65 ans**, le montant du complément de retraite est réduit par rapport au nombre d'années d'anticipation, selon le barème qui vous a été remis à l'affiliation.

Dans le cas où vous partez à la retraite **après 65 ans**, le montant du complément de retraite, acquis avant 65 ans, est alors augmenté par rapport au nombre d'années de prorogation.

Quels sont les cas de force majeure pour lesquels je peux récupérer mon épargne retraite sous forme de capital ?

Vous pouvez demander le versement de votre épargne retraite sous forme de capital si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- expiration de vos droits aux allocations chômage prévues par le Code du travail, en cas de licenciement (fin de durée d'indemnisation globale sans reprise d'activité professionnelle) ou le fait pour un assuré ayant exercé des fonctions d'administrateur, de membre du directoire ou de membre de conseil de surveillance et n'ayant pas liquidé ses droits à la retraite dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse, de ne pas être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis deux ans au moins, à compter du non-renouvellement du mandat ou de sa révocation,
- invalidité de 2^e ou 3^e catégorie prévue à l'article L 341-4 du Code de la Sécurité sociale,
- cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire,
- décès de votre conjoint ou de votre partenaire lié par un pacte civil de solidarité,
- situation de surendettement (article L 330-1 du Code de la consommation).

Où dois-je écrire en cas de changement de coordonnées bancaires ou personnelles ?

Allianz Vie
Direction Opérations Collectives
Centre Service Clients Retraite
TSA 11005
67018 Strasbourg cedex

Quels documents pour les différentes formalités ?

Votre bulletin individuel d'affiliation vous a été remis. Vous devez le remplir en portant une attention particulière à la clause bénéficiaire et le remettre à votre entreprise.

En cas d'arrêt de travail, si l'option « exonération du paiement des cotisations » a été souscrite par votre entreprise

Vous devez nous adresser les documents suivants :

- les copies des indemnités journalières versées par la Sécurité sociale,
- éventuellement, l'expertise ou les examens médicaux demandés.

Vous changez d'employeur

Vous avez la possibilité de transférer votre épargne sur un contrat de même nature fiscale et sociale s'il existe au sein de votre nouvelle société.

Pour cela, vous adresserez les documents suivants :

- une lettre demandant le transfert,
- une lettre du nouvel employeur attestant l'existence d'un contrat de même nature fiscale et sociale,
- une attestation de l'assureur du nouvel employeur précisant la nature du contrat,
- un Relevé d'Identité Bancaire du nouvel assureur.

En cas de décès de l'assuré pendant la phase de constitution de l'épargne

Le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) au contrat ont la garantie de percevoir le versement de l'épargne sous forme de capital ou de rente (immédiate ou différée). Pour cela, ils doivent adresser les documents suivants :

- l'extrait de l'acte de décès de l'assuré,
- un extrait de naissance du ou des bénéficiaire(s) avec les mentions marginales de moins de 3 mois,
- la cotisation relative à la déclaration des salaires bruts perçus par l'assuré entre le 1^{er} janvier de l'exercice et le jour de son décès (déclaration fournie par l'entreprise).

Vous devenez retraité

Au moment où vous liquidez vos droits à la retraite, vous adresserez les documents suivants :

- une photocopie de votre notification d'attribution de la pension vieillesse du régime de base,
- un Relevé d'Identité Bancaire à votre nom sur lequel vous souhaitez que les versements soient effectués,
- un extrait de votre acte de naissance (copie intégrale datant de moins de 3 mois),
- une copie de vos deux derniers avis d'imposition ou de non-imposition.

Si vous optez pour l'option réversion, vous adressez également :

- un extrait d'acte de naissance de votre conjoint et de vos éventuels ex-conjoints divorcés non remariés bénéficiaire(s) de cette option avec les mentions marginales datant de moins de 3 mois,
- un(les) extrait(s) d'acte de mariage,
- une photocopie de l'attestation d'assuré social où figure l'appartenance au Régime général ou local (pour les assurés résidant dans les départements 57, 67 ou 68),
- un certificat de vie et de résidence à l'étranger si le lieu de résidence de l'assuré se trouve en dehors du territoire français.

En cas de déblocages anticipés

Selon le cas, vous devez nous adresser :

- **Expiration de vos droits aux allocations chômage** prévue par le Code du travail, en cas de licenciement (fin de durée d'indemnisation globale sans reprise d'activité professionnelle) :
 - une attestation de fin de droits délivrée par le Pôle Emploi.
- **Invalidité de 2^e ou 3^e catégorie** prévue à l'article L 341-4 du Code de la Sécurité sociale :
 - une copie de la notification de rente d'invalidité délivrée par la Sécurité sociale.
- **Cessation d'activité non salariée de l'affilié** suite à un jugement de liquidation judiciaire :
 - une copie du jugement de la liquidation judiciaire,
 - une attestation du Pôle Emploi mentionnant la non-attribution de prestations.
- **Si vous avez exercé des fonctions d'administrateur, de membre du directoire ou de membre de conseil de surveillance** et n'avez pas liquidé votre pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse et si vous n'êtes pas titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis deux ans au moins à compter du non renouvellement de votre mandat social ou de votre révocation, vous devez adresser au service en charge de la gestion :
 - l'attestation sur l'honneur datée et signée de non-liquidation de la pension vieillesse du régime obligatoire et d'absence de contrat de travail et de mandat social depuis au moins deux ans à compter du non-renouvellement du mandat ou de la révocation,
 - une copie certifiée conforme du non-renouvellement de mandat ou de votre révocation.
- **En cas de décès de votre conjoint** ou de votre partenaire lié par un pacte civil de solidarité
Vous devez nous adresser la demande de rachat accompagnée des documents suivants :
 - l'acte de décès,
 - un Relevé d'Identité Bancaire,
 - un document officiel justifiant du lien de parenté avec le défunt (copie ou extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois ou photocopie du livret de famille, acte de mariage si vous étiez son conjoint...).
- **Situation de surendettement** définie à l'article L330-1 du Code de la consommation, sur demande adressée à l'assureur, soit par le Président de la commission de surendettement des particuliers, soit par le juge lorsque le déblocage des droits individuels résultant du contrat paraît nécessaire à l'apurement de votre passif.
 - la demande de rachat effectuée par écrit par le Président de la commission de surendettement des particuliers ou par le juge doit être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Les documents
sont à adresser à :

Allianz Vie
Direction Opérations Collectives
Centre Service Clients Retraite
TSA 11005
67018 Strasbourg cedex

Pour de plus amples renseignements, votre interlocuteur Allianz est à votre disposition.



Allianz Vie

Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 643.054.425 €
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
340 234 962 RCS Nanterre

www.allianz.fr



Mondial Assistance France

Les prestations de la convention d'assistance souscrite par Allianz auprès de Fragonard Assurances (Société anonyme au capital de 37.207.660 € - 479 065 351 RCS Paris) sont mises en œuvre par Mondial Assistance France (SAS au capital de 7.584.076,86 € - 490 381 753 RCS Bobigny) Siège social : 1 rue Dora Maar - 93488 Saint-Ouen Cedex Société de courtage en assurances - Inscription ORIAS 07 026 669

www.mondial-assistance.fr